

Note de service

Destinataires : Aux employés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS
Expéditrice : Nathalie Duquette, chef de service Rémunération et avantages sociaux
Date : Le 17 août 2018
Objet : Calendriers de vacances – HIVER 2018-2019 – Consignes à l'intention des employés

Le temps est venu d'exprimer vos préférences en ce qui concerne le calendrier de vacances HIVER 2018-2019. Notez que vous retrouverez dans la section « Congés | Vacances » du site Internet PRASE, à l'onglet « Vacances HIVER 2018-2019 », le guide de gestion des vacances de votre ancien établissement. Ce guide vous indiquera toutes les particularités pertinentes avant d'exprimer vos préférences de vacances.

Aide-mémoire :

- ✓ Vous devez inscrire vos préférences sur le calendrier de vacances à l'intérieur de la période prévue selon les dispositions pour votre ancien établissement ([voir le tableau « Dates importantes » sur le site Internet PRASE dans la section « Congés | Vacances », onglet « Vacances Hiver 2018-2019 »](#)).
- ✓ **L'ancienneté** inscrite sur les calendriers est en date du **21 juillet 2018**.
- ✓ Assurez-vous que les préférences de vacances exprimées reflètent les quotas et les banques disponibles.
Aucune demande de congé sans solde ne doit être inscrite sur ces listes.
Les modalités pour les demandes de vacances fractionnées varient selon les pratiques des anciens établissements. Vous pouvez consulter le guide de gestion des vacances pour obtenir les modalités relatives à votre ancien établissement.
- ✓ Le quantum et les banques de vacances inscrites sur les calendriers correspondent au solde en date du **4 août 2018**.
Votre gestionnaire a donc soustrait de ce solde vos vacances prises ou planifiées à compter de cette date afin d'obtenir le solde réel de votre banque.
- ✓ À compter du 31 août, vous trouverez, sur le [site Internet PRASE, dans la section « Congés | Vacances », onglet « Vacances Hiver 2018-2019 »](#), le fichier « Répartition des employés – Calendriers HIVER 2018-2019 ». Il s'agit d'une liste de tous les employés identifiés par matricule avec l'information pour vous permettre de repérer, au besoin, le calendrier de vacances sur lequel vous êtes inscrit. Cette information sera particulièrement utile pour le personnel des listes de rappel.
- ✓ Une copie du calendrier de vacances approuvé sera affichée. Pour connaître la date d'affichage pour votre ancien établissement, vous pouvez consulter le [tableau « Dates importantes » sur le site Internet PRASE dans la section « Congés | Vacances », onglet « Vacances Hiver 2018-2019 »](#).

Merci de votre habituelle collaboration.

ND/kl